

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023

ARRETE N° 112/2023

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT D'AUTORISATION D'INTERVENTIONS
URGENTES DE LA SAUR SUR COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

Le Maire de Villiers sur Morin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, 2213-1 à L2213-2,
Vu le code de la route,
Vu le code la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'accès à la commune de Villiers sur Morin pour des travaux urgents par la SAUR, une réglementation temporaire de la circulation sera instituée par l'entreprise pour chaque intervention.

ARRETE

Article 1 : Pendant toute la durée du chantier « d'urgence », les restrictions ci-après seront mises en place de jour comme de nuit sur la commune :

- Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux,
- La circulation se fera par demi-chaussée et sera réglée par des feux tricolores,
- La circulation des piétons sera aménagée par l'entreprise,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La Société SAUR – 43 rue de l'Abyrne à 77700 MAGNY LE HONGRE, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées dans l'arrêté interministériel du 24 novembre 1964, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I- 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Article 3 : L'entreprise s'engage à remettre en l'état la chaussée et le trottoir sous 1 mois si les travaux avaient pour conséquences de les dégrader.

Article 4 : Le Commandant de brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle, le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle
- Service de la Police Municipale de la commune
- Services techniques de la commune

Fait à Villiers sur Morin, le 30 novembre 2023

Publié le 05/12/2023

Notifié le 05/12/2023

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02

Mars 1982 modifié)

**Le Maire,
Caroline AULIAC**

